

Arrêté 2024.04 03

DEPARTEMENT DU CALVADOS Arrondissement de Vire Canton de Condé sur Noireau Commune de Valdallière

ARRETE portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier communal dans la cadre du déploiement de la fibre optique

Le Maire de VALDALLIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6, Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié par les arrêtés du 04.01.1995, 16.11.1998, 08.04.2002et 31.07.2002;

Vu la demande en date du 5 avril 2024, présentée par Madame Justine PREVELLE, représentant la société CIRCET (n° SIRET 390 072 551 00703, n° APE 6190Z), 10 rue Nicéphore Niepce 14120 Mondeville, afin de réaliser des travaux de construction d'un réseau très haut débit,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes,

Arrête

Article 1er

A compter du 11 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Circet, ainsi que l'ensemble des sous-traitants, sont autorisés à réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la pose de la fibre optique sur l'ensemble de la commune de Valdallière (interventions, maintenance, raccordement).

Article 2

La circulation et le stationnement des riverains, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines, sont maintenues en permanence. La circulation des véhicules d'intervention, de secours et de transport scolaire est facilitée.

Article 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété. Elle sera matérialisée et maintenue en place sous la responsabilité de l'entreprise Circet et/ou de ses sous-traitants.

Article 4

Pendant la durée de ces travaux, les ouvrages et dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

Article 5

Les frais qui résulteraient d'une remise en état de la voie publique seront à la charge de l'entreprise Circet et/ou de ses sous-traitants, responsables des travaux.

Article 6

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes déléguées de Valdallière.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à : Le Conseil Départemental du Calvados Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Directeur Général des Services de Valdallière Les services techniques de Valdallière

Fait à Valdallière, le 11 avril 2024

Le Maire, Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

